

AVIS DE RÉGULARISATION

(Article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)).

DEVANT M^e **Karinne Carmoni**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA225367016, rendue le dix-sept (17) juin deux mille vingt-deux (2022) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU que le vingt-deux (22) février deux mille vingt et un (2021), la Ville a inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 081 762, un avis de détérioration sur l'immeuble sis au 7100, chemin de la Côte-des-Neiges, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, province de Québec, H3L 2L9 (ci-après désigné l'« **Avis de détérioration** »), appartenant à 4067240 CANADA INC., le tout conformément aux dispositions de l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

ATTENDU que les travaux décrits dans l'Avis de détérioration ont été effectués.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis de régularisation et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription de Montréal de l'inscrire au livre foncier sur l'immeuble ci-après désigné.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de régularisation est sis au 7100, chemin de la Côte-des-Neiges, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, province de Québec, H3R 2L9, et est connu et

désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 648 786)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après désigné l'« Immeuble »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble est la société 4067240 CANADA INC., dont le siège social est situé au 1481, rue Notre-Dame, arrondissement de Lachine, à Montréal, province de Québec, H8S 2E2.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dont le siège est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de régularisation en vertu de la décision déléguée DA225367016, rendue le dix-sept (17) juin deux mille vingt-deux (2022), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÉFÉRENCE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de régularisation est lié à l'Avis de détérioration, lequel a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 081 762, le vingt-deux (22) février deux mille vingt et un (2021).

6. TRAVAUX

Les travaux décrits dans l'Avis de détérioration, lesquels sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée, ont été effectués.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE RÉGULARISATION

Le présent avis de régularisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de détérioration n'aura pas été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE vingt et un (21) juin deux mille vingt-deux (2022)

SOUS le numéro

deux mille six cent cinquante-trois (2653)

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté

2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et reconnaît véritablement les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation)
par : _____
Clotilde Tarditi

(Signé par Karinne Carmoni, notaire)

Karinne CARMONI, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assume la conservation.